

# Société d'Aménagement de la Plagne (SAP)

## Projet de remplacement de TK du Biquet par le TK du Baby *La Plagne-Tarentaise (73)*

### Dossier d'examen au cas par cas Annexes au formulaire CERFA n° 14734\*04

Annexe obligatoire n°2 : Plan de situation au 1/25 000<sup>ème</sup>

Annexe obligatoire n°3 : Photographies de la zone d'étude

Annexe obligatoire n°4 : Plans du projet

Annexe obligatoire n°5 : Plan des abords du projet

Annexe obligatoire n°6 : Localisation et effets du projet sur les sites Natura 2000

Annexe complémentaire n°1 : Incidences du projet sur les ressources naturelles

Annexe complémentaire n°2 : Incidences du projet sur la biodiversité

Annexe complémentaire n°3 : Incidences du projet sur le paysage

**Annexe complémentaire n°4 : Synthèse des incidences et détail des mesures ERC**

Annexe complémentaire n°5 : Analyse des effets cumulés du projet sur l'environnement

24 février 2026

Réf. : 2025301



**Karum**

ACTIONS NATURE

Le tableau suivant apporte le détail des incidences attendues du projet sur l'environnement auxquelles fait référence le formulaire CERFA n° 14734\*04. L'analyse des effets cumulés est détaillée en annexe complémentaire n°5. En cas d'incidence(s) notable(s), le tableau indique la ou les mesures que le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre pour que celles-ci soient Evitées, Réduites et/ou Compensées conformément à la séquence E.R.C prescrite par le code de l'Environnement. **À ce titre, les travaux feront l'objet d'un suivi environnemental. Les mesures sont détaillées dans les pages suivant le tableau.**

| THEMATIQUES                                 | INCIDENCES BRUTES (AVANT MESURES)                                                                                                                                                                                                                                                                           | NIVEAU D'INCIDENCES BRUTES | MESURES D'EVITEMENT (ME) ET/OU DE REDUCTION (MR)                                                                                                                                                                                                                                                                                          | INCIDENCES RESIDUELLES (APRES MESURES)                                                                                                                                                   | NIVEAU D'INCIDENCES RESIDUELLES | MESURES DE COMPENSATION (MC) | MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA) ET MODALITES DE SUIVI (MS) |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Ressources                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                          |                                 |                              |                                                          |
| Prélèvements d'eau                          | Pas de prélèvement en phase de chantier et en phase d'exploitation.<br>Projet en dehors des périmètres de protection rapprochée AEP. Pas de rejets d'assainissement.<br>Aucune incidence.                                                                                                                   | NUL                        | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | -                                                                                                                                                                                        | NUL                             | -                            | -                                                        |
| Masses d'eau souterraines et superficielles | <u>Incidences en phase de Travaux :</u><br>Risque de pollution accidentelle par déversement d'hydrocarbures ou autre produit polluant en phase de chantier (fuite sur le réservoir de carburant ou sur les flexibles des engins). Risque de pollution lié à l'assainissement de la base de vie du chantier. | MOYEN                      | ME 1 : Protection de l'eau potable et prévention contre le risque de pollution des eaux<br>ME 3 : Mise à disposition de toilettes chimiques sans rejets dans le milieu naturel sur les bases de vie du chantier<br>MR 1 : Plan de stationnement et de circulation des engins de chantier.<br>MR 3 : Gestion des déchets issus du chantier | Respect des prescriptions en vigueur et mise en œuvre des mesures permettant d'éviter les déversements de pollutions accidentels ; risque non significatif après application des mesures | NEGLIGEABLE                     | -                            | MS 1 : Suivi environnemental du chantier                 |
| Matériaux                                   | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | NEGLIGEABLE                | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | -                                                                                                                                                                                        | NEGLIGEABLE                     | -                            | -                                                        |

|                                                           |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                            |             |   |                                          |
|-----------------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---|------------------------------------------|
| Ressources disponibles, équipements AEP et assainissement |             | Risque de pollution accidentelle des eaux captées (PPE) par déversement d'hydrocarbures ou autre produit polluant en phase de chantier (fuite sur le réservoir de carburant ou sur les flexibles des engins). Risque de pollution lié à l'assainissement de la base de vie du chantier.                                                                                              | MOYEN | ME 1 : Protection de l'eau potable et prévention contre le risque de pollution des eaux<br>ME 3 : Mise à disposition de toilettes chimiques sans rejets dans le milieu naturel sur les bases de vie du chantier<br>MR 1 : Plan de stationnement et de circulation des engins de chantier.<br>MR 3 : Gestion des déchets issus du chantier | Respect des prescriptions en vigueur et mise en œuvre des mesures permettant d'éviter les déversements accidentels ; risque non significatif après application des mesures | NEGLIGEABLE | - | MS 1 : Suivi environnemental du chantier |
| Biodiversité                                              |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                            |             |   |                                          |
| Trame écologique                                          |             | 156 m² de réservoir de biodiversité impacté par le projet dont 90m² terrassés<br><u>Incidence en phase de travaux</u> : Ecorchage et piétinement potentiel de la végétation par les engins de chantier, dérangement et collision potentielle de la faune avec les engins<br><u>Incidences en phase d'Exploitation</u> : Risque de collision de l'avifaune avec les câbles du téléski | MOYEN | ME 4 : Mise en défens des milieux sensibles proches des zones de travaux<br>MR 1 : Plan de stationnement et de circulation des engins de chantier.<br>MR 2 : Gestion des nuisances et émissions en phase de chantier<br>MR 5 : Installation de balises anti collision sur les câbles pour l'avifaune                                      | -                                                                                                                                                                          | -           | - | MS 1 : Suivi environnemental du chantier |
| Zonages nature                                            | Natura 2000 | Aucune incidence<br><br>La réalisation du projet n'entraînera aucune incidence sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 situé aux alentours du projet                                                                                                                                                                 | NUL   | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | -                                                                                                                                                                          | -           | - | -                                        |

|       |                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                             |             |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|       | Autres zonages naturels               | <p><b>156 m² de ZNIEFF de type I Cembraie de la Plagne n°820031735</b> impacté dont 90m² terrassés</p> <p><u>Incidence en phase de travaux</u> : Ecorchage potentiel des Pin cembro par les engins de chantier <b>ZNIEFF de type II "Massif de la Vanoise" n°820031227</b> intersectée par l'emprise entière du projet :</p> <p><u>Incidences en phase de Travaux</u>: dérangement et risque de collision de la faune avec les engins de chantier</p> <p><u>Incidences en phase d'Exploitation</u>: Risque de collision de l'avifaune avec les câbles du téléski</p> | MOYEN  | <p>ME 4 : Mise en défens des milieux sensibles proches des zones de travaux</p> <p>MR 1 : Plan de stationnement et de circulation des engins de chantier.</p> <p>MR 2 : Gestion des nuisances et émissions en phase de chantier</p> <p>MR 5 : Installation de balises anti collision sur les câbles pour l'avifaune</p>                  | La mise en œuvre des mesures permettant d'éviter l'impact sur la régénération de la cembraie et de réduire les impacts sur la faune ; risque non significatif après application des mesures | NEGLIGEABLE | - | MS 1 : Suivi environnemental du chantier                                                                                                                                                                                                                                                       |
|       | Habitats                              | <p>Au total, 13 habitats ont été identifiés, dont 8 naturels ou semi-naturels et 5 anthropiques. Aucune zone humide ni habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié. Un passage complémentaire est prévu avant travaux sur le secteur non prospecté en 2025 afin de confirmer l'absence d'enjeux.</p>                                                                                                                                                                                                                                                           | FAIBLE | <p>ME 1 : Protection de l'eau potable et prévention contre le risque de pollution des eaux</p> <p>ME 4 : Mise en défens des milieux sensibles proches des zones de travaux</p> <p>MR 1 : Plan de stationnement et de circulation des engins de chantier.</p> <p>MR 8 : Etrépage et le cas échéant revégétalisation des sols remaniés</p> | Absence d'incidence résiduelle significative                                                                                                                                                | NEGLIGEABLE | - | <p>MS 1 : Suivi environnemental du chantier</p> <p>MS 2 : Passage d'un écologue botaniste avant travaux pour confirmer l'absence d'enjeux écologiques sur les zones concernées</p> <p>MS 3 : Suivi de la réussite de l'étrépage et le cas échéant de la revégétalisation des sols remaniés</p> |
| Flore | Flore protégée et/ou menacée          | En raison d'une prospection tardive, un doute subsiste quant à la présence de l'espèce protégée au niveau régional <i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) Rich., 1817. Un passage complémentaire avant travaux est prévu afin de confirmer ou d'infirmer sa présence.                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | FAIBLE | <p>ME 1 : Protection de l'eau potable et prévention contre le risque de pollution des eaux</p> <p>ME 4 : Mise en défens des milieux sensibles proches des zones de travaux</p> <p>MR 1 : Plan de stationnement et de circulation des engins de chantier.</p>                                                                             | Absence d'incidence résiduelle significative                                                                                                                                                | NEGLIGEABLE | - | <p>MS 1 : Suivi environnemental de chantier (compte-rendu)</p> <p>MS 2 : Passage d'un écologue botaniste avant travaux pour confirmer l'absence d'enjeux écologiques sur les zones concernées</p>                                                                                              |
|       | Espèce végétale exotique envahissante | Absence d'espèce exotique envahissante, mais présence à proximité de <i>Bromopsis inermis</i> (Leyss.) Holub, 1973. En raison du passage tardif, une visite complémentaire avant travaux sera réalisée afin de confirmer l'absence d'enjeux écologiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | FAIBLE | ME 5 : Mesure visant à éviter le risque d'introduction d'espèces invasives<br>MR 1 : Plan de stationnement et de circulation des engins de chantier.                                                                                                                                                                                     | Absence d'incidence résiduelle significative                                                                                                                                                | NEGLIGEABLE | - | <p>MS 1 : Suivi environnemental de chantier (compte-rendu)</p> <p>MS 2 : Passage d'un écologue botaniste avant travaux pour confirmer l'absence d'enjeux écologiques sur les zones concernées</p>                                                                                              |
| Faune | Rhopalocères                          | Risque de destruction accidentelle d'individus d'Azuré du Serpolet (œufs ou larves) en phase travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | MOYEN  | <p>ME 4 : Mise en défens des milieux sensibles proches des zones de travaux</p> <p>MR 1 : Plan de stationnement et de circulation des engins de chantier.</p> <p>MR 8 : Etrépage et le cas échéant revégétalisation des sols remaniés</p>                                                                                                | Absence d'incidence résiduelle significative                                                                                                                                                | NEGLIGEABLE | - | <p>MS 1 : Suivi environnemental de chantier (compte-rendu)</p> <p>MS 2 : Passage d'un écologue botaniste avant travaux pour confirmer l'absence d'enjeux</p>                                                                                                                                   |

|                      |                        |                                                                                                                                                              |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                   |             |   |                                                                                                                                              |
|----------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                      |                        | Risque de destruction accidentelle de plantes-hôtes de l'Azuré du Serpolet en phase travaux                                                                  | MOYEN       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Absence d'incidence résiduelle significative                                                                                                                      | NEGLIGEABLE | - | écologiques sur les zones concernées                                                                                                         |
|                      | Orthoptères            | Aucune espèce protégée ou/menacée contactée. Absence d'incidences brutes significatives                                                                      | NEGLIGEABLE | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Absence d'incidence résiduelle significative                                                                                                                      | NEGLIGEABLE | - | -                                                                                                                                            |
|                      | Reptiles               | Risque de destruction accidentelle d'individus de Lézard des murailles (en particulier pontes et juvéniles)                                                  | MOYEN       | ME 4 : Mise en défens des milieux sensibles proches des zones de travaux<br>MR 1 : Plan de stationnement et de circulation des engins de chantier.<br>MR 4 : Adaptation du calendrier des travaux<br>MR 8 : Etrépage et le cas échéant revégétalisation des sols remaniés                                                                                 | Absence d'incidence résiduelle significative                                                                                                                      | NEGLIGEABLE | - | MS 1 : Suivi environnemental du chantier                                                                                                     |
|                      |                        | Destruction d'environ 20m² d'habitats potentiellement favorables à la reproduction du Lézard des murailles                                                   | NEGLIGEABLE |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Absence d'incidence résiduelle significative                                                                                                                      | NEGLIGEABLE | - |                                                                                                                                              |
|                      |                        | Risque de dérangement d'individus du Lézard des murailles en période de reproduction et/ou d'hivernation                                                     | MOYEN       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Absence d'incidence résiduelle significative                                                                                                                      | NEGLIGEABLE | - |                                                                                                                                              |
|                      | Avifaune               | Pas d'abattage d'arbre en phase travaux. Risque de collision d'individus d'oiseaux protégés et/ou menacés avec les câbles du téléski en phase d'exploitation | MOYEN       | ME 4 : Mise en défens des milieux sensibles proches des zones de travaux<br>MR 1 : Plan de stationnement et de circulation des engins de chantier.<br>MR 4 : Adaptation du calendrier des travaux<br>MR 5 : Installation de balises anti collision sur les câbles pour l'avifaune<br>MR 8 : Etrépage et le cas échéant revégétalisation des sols remaniés | Absence d'incidence résiduelle significative                                                                                                                      | NEGLIGEABLE | - | MS 1 : Suivi environnemental du chantier                                                                                                     |
|                      |                        | Travaux de terrassements localisés en lisière de boisements favorables à la reproduction d'oiseaux protégés et/ou menacés, absence de coupe d'arbre          | NEGLIGEABLE |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Absence d'incidence résiduelle significative                                                                                                                      | NEGLIGEABLE | - |                                                                                                                                              |
|                      |                        | Risque de dérangement d'individus d'oiseaux protégés et/ou menacés en période de reproduction                                                                | MOYEN       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Absence d'incidence résiduelle significative                                                                                                                      | NEGLIGEABLE | - |                                                                                                                                              |
|                      | Autres mammifères      | Pas d'abattage d'arbre en phase travaux.                                                                                                                     | NEGLIGEABLE | ME 4 : Mise en défens des milieux sensibles proches des zones de travaux<br>MR 4 : Adaptation du calendrier des travaux                                                                                                                                                                                                                                   | Absence d'incidence résiduelle significative                                                                                                                      | NEGLIGEABLE | - | MS 1 : Suivi environnemental du chantier                                                                                                     |
|                      |                        | Travaux de terrassements localisés en lisière de boisements favorables à la reproduction de l'Ecureuil roux, absence de coupe d'arbre                        | NEGLIGEABLE |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Absence d'incidence résiduelle significative                                                                                                                      | NEGLIGEABLE | - |                                                                                                                                              |
|                      |                        | Risque de dérangement d'individus d'Ecureuil roux en période de reproduction                                                                                 | MOYEN       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Absence d'incidence résiduelle significative                                                                                                                      | NEGLIGEABLE | - |                                                                                                                                              |
|                      | Espaces agricoles      | Détérioration de 11m² d'une parcelle agricole pâturée                                                                                                        | FAIBLE      | MR 1 : Plan de stationnement et de circulation des engins de chantier.MR 8 : Etrépage et le cas échéant revégétalisation des sols remaniés                                                                                                                                                                                                                | La mise en œuvre des mesures permettant d'éviter l'impact sur le pastoralisme et la production fourragère ; risque non significatif après application des mesures | NEGLIGEABLE | - | MS 1 : Suivi environnemental du chantierMS 3 : Suivi de la réussite de l'étrépage et le cas échéant de la revégétalisation des sols remaniés |
|                      | Espaces forestiers     | Hors parcelle forestière publique. Aucun défrichement ou déboisement. Proximité directe de la zone de terrassement en G1 avec une zone forestière            | NEGLIGEABLE | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | -                                                                                                                                                                 | NEGLIGEABLE | - | -                                                                                                                                            |
|                      | Espaces maritimes      | Non concerné                                                                                                                                                 | NUL         | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | -                                                                                                                                                                 | NUL         | - | -                                                                                                                                            |
| Risques et nuisances |                        |                                                                                                                                                              |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                   |             |   |                                                                                                                                              |
|                      | Risques technologiques | Le projet, dans sa phase Travaux comme Exploitation, ne sera pas de nature à générer un risque ou à amplifier un risque technologique existant               | NUL         | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | -                                                                                                                                                                 | NUL         | - | -                                                                                                                                            |
|                      | Risques naturels       | Le projet, dans sa phase Travaux comme Exploitation, ne sera pas de nature à générer un risque ou à amplifier un risque naturel déjà existant                | NUL         | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | -                                                                                                                                                                 | NUL         | - | -                                                                                                                                            |
|                      | Risques sanitaires     | Aucun risque sanitaire généré par le projet                                                                                                                  | NUL         | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | -                                                                                                                                                                 | NUL         | - | -                                                                                                                                            |

|                                        |                                        |                                                                                                                                                                                                                                          |             |                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                     |             |   |                                          |
|----------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---|------------------------------------------|
| Trafic routier                         |                                        | <u>Incidences en phase de Travaux</u><br>augmentation temporaire et limitée du trafic routier par la venue d'engins de chantier                                                                                                          | FAIBLE      | MR 1 : Plan de stationnement et de circulation des engins de chantier.                                                  | Le respect des prescriptions en vigueur et mise en œuvre des mesures permettant d'éviter la circulation anarchique d'engins : risque non significatif après application des mesures | NEGLIGEABLE | - | MS 1 : Suivi environnemental du chantier |
| Bruit                                  |                                        |                                                                                                                                                                                                                                          | FAIBLE      | MR 2 : Gestion des nuisances et émissions en phase de chantier                                                          | Le respect des prescriptions en vigueur et mise en œuvre des mesures permettant de réduire les nuisances sonores : risque non significatif après application des mesures            | NEGLIGEABLE | - | MS 1 : Suivi environnemental du chantier |
| Odeurs                                 |                                        |                                                                                                                                                                                                                                          | NUL         | -                                                                                                                       | -                                                                                                                                                                                   | NUL         | - | -                                        |
| Vibrations                             |                                        | Vibrations potentielles en phase de travaux                                                                                                                                                                                              | NEGLIGEABLE | MR 1 : Plan de stationnement et de circulation des engins de chantier.                                                  | -                                                                                                                                                                                   |             | - | MS 1 : Suivi environnemental du chantier |
| Emissions lumineuses                   |                                        | Le projet ne générera aucune émission lumineuse en phase travaux comme en phase exploitation.                                                                                                                                            | NUL         | -                                                                                                                       | -                                                                                                                                                                                   | NUL         | - | -                                        |
| Emissions                              |                                        |                                                                                                                                                                                                                                          |             |                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                     |             |   |                                          |
| Rejets atmosphériques                  |                                        | En phase travaux, émissions de gaz d'échappement par les engins de chantier. Rejets atmosphériques jugés négligeables en phase exploitation liés au passage des engins de damage en saison hivernale (similaire à la situation actuelle) | NEGLIGEABLE | MR 1 : Plan de stationnement et de circulation des engins de chantier.                                                  | Le respect des prescriptions en vigueur et mise en œuvre des mesures permettant de réduire les rejets atmosphériques : risque non significatif après application des mesures        | NEGLIGEABLE | - | MS 1 : Suivi environnemental du chantier |
| Rejets liquides                        |                                        | Le projet n'émettra pas de rejets liquides                                                                                                                                                                                               | NUL         | -                                                                                                                       | -                                                                                                                                                                                   | NUL         | - | -                                        |
| Effluents                              |                                        | Le projet n'émettra pas d'effluents                                                                                                                                                                                                      | NUL         | -                                                                                                                       | -                                                                                                                                                                                   | NUL         | - | -                                        |
| Déchets                                |                                        | En phase travaux : stockage des déchets de chantier en bennes et évacuation vers les filières de valorisation appropriées                                                                                                                | FAIBLE      | MR 3 : Gestion des déchets issus du chantier<br>MR 7 : Démontage et évacuation des anciens vestiges du télési du Biquet | Aucun déchet laissé sur place                                                                                                                                                       | NEGLIGEABLE | - | MS 1 : Suivi environnemental du chantier |
| Patrimoine / Cadre de vie / Population |                                        |                                                                                                                                                                                                                                          |             |                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                     |             |   |                                          |
| Patrimoine culturel                    | Parc national ou naturel régional      | Coeur du Parc national de la Vanoise à 9,7 km. Aucune incidence.                                                                                                                                                                         | NUL         | -                                                                                                                       | -                                                                                                                                                                                   | NUL         | - | -                                        |
|                                        | Site classé                            | Vallon de Champagny le Haut à 5 km. Aucune incidence                                                                                                                                                                                     | NUL         | -                                                                                                                       | -                                                                                                                                                                                   | NUL         | - | -                                        |
|                                        | Monuments historiques                  | Dolmen de Nantfrozin à 3 km. Aucune incidence                                                                                                                                                                                            | NUL         | -                                                                                                                       | -                                                                                                                                                                                   | NUL         | - | -                                        |
|                                        | Site patrimonial remarquable (AVAP...) | Planay hameaux de Chambéranger à 9 km. Aucune incidence                                                                                                                                                                                  | NUL         | -                                                                                                                       | -                                                                                                                                                                                   | NUL         | - | -                                        |
|                                        | Inventaire du patrimoine bâti          | Co visibilité indirecte entre l'immeuble "le Pageubot des neiges" et "La station de sport d'hiver de la Plagne", deux sites labélisés<br>Architecture contemporaine remarquable.                                                         | NEGLIGEABLE | -                                                                                                                       | -                                                                                                                                                                                   | NUL         | - | -                                        |
|                                        | Sites archéologiques                   | Zone de saisine à 3 km. Aucune incidence                                                                                                                                                                                                 | NUL         | -                                                                                                                       | -                                                                                                                                                                                   | NUL         | - | -                                        |
|                                        | Site inscrit                           | Jardin et verger derrière l'église de Saint-Martin d'Aime à 6km. Aucune incidence                                                                                                                                                        | NUL         | -                                                                                                                       | -                                                                                                                                                                                   | NUL         | - | -                                        |
| Paysages                               | Unités paysagères                      | La zone d'étude est enclavée entre le bâti et les arbres.                                                                                                                                                                                | NEGLIGEABLE | -                                                                                                                       | -                                                                                                                                                                                   | NEGLIGEABLE | - | MS 1 : Suivi environnemental du chantier |

|                    |                              |                                                                                                                                                                                                                                                               |        |                                                                                                                                                         |   |             |   |                                          |
|--------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-------------|---|------------------------------------------|
|                    | Perceptions sensibles        | Zone perceptible depuis un chemin de randonnée et une petite portion du front de neige.                                                                                                                                                                       | FAIBLE | MR 6 : Insertion paysagère et topographique des massifs de pieds de pylônes<br>MR 7 : Démontage et évacuation des anciens vestiges du téléski du Biquet | - | NEGLIGEABLE | - | MS 1 : Suivi environnemental du chantier |
|                    | Éléments paysagers sensibles | Élément paysager sensible impacté : couvert herbacé                                                                                                                                                                                                           | FAIBLE | MR 6 : Insertion paysagère et topographique des massifs de pieds de pylônes<br>MR 7 : Démontage et évacuation des anciens vestiges du téléski du Biquet | - | NEGLIGEABLE | - | MS 1 : Suivi environnemental du chantier |
| Activités humaines |                              | <u>Incidences en phase de Travaux</u><br>Risque d'accident entre les véhicules de chantier et le public déplacement sur le secteur (VTtistes, randonneurs, ...)<br><u>Incidences en phase d'Exploitation</u><br>Risque de collision de skieurs sur les pistes | MOYEN  | ME 2 : Installation de panneaux d'information et de prévention à destination du grand public (randonneurs, VTtistes et autres)                          | - | NEGLIGEABLE | - | MS 1 : Suivi environnemental du chantier |

## FICHES DETAILLEES DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

### ME 1 : PROTECTION DE L'EAU POTABLE ET PREVENTION CONTRE LE RISQUE DE POLLUTION DES EAUX

| TYPE DE MESURES                       |   |   |   | PHASE D'APPLICATION DE LA MESURE |                   |                      |                         |
|---------------------------------------|---|---|---|----------------------------------|-------------------|----------------------|-------------------------|
| E                                     | R | C | A | Phase de conception              | Phase de travaux  | Phase d'exploitation |                         |
| THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE CONCERNÉE |   |   |   | Paysage et patrimoine            | Milieux physiques | Biodiversité         | Pollutions et nuisances |

#### > Contexte et objectif de la mesure

L'emprise entière du projet se trouve dans le Périmètre de Protection Eloignée du captage de la source de la Mine.

Lors de la phase Travaux, la circulation des engins induira un risque de pollution accidentelle des eaux de consommation par déversement de polluants (hydrocarbures, graisses, etc.).

#### > Description de la mesure

Plusieurs préconisations en lien avec les arrêtés préfectoraux en vigueur sont à respecter et à communiquer auprès des intervenants sur le chantier.

En phase de conception :

- L'excavation à plus de 2.50 m de profondeur est interdite

En phase de travaux :

- Les engins de chantier seront équipés de kits d'intervention rapide en cas de pollution aux hydrocarbures. En cas d'incident, les intervenants interviendront immédiatement et informeront le maître d'ouvrage.
- Les réserves d'hydrocarbures seront stockées dans des cuves étanches
- Les engins seront stationnés hors période de chantier (nuit et weekend) le réservoir de carburant vide
- Les engins, gros outillages et base de vie seront stationnés sur une bâche étanche

La séquence ERC sera appliquée dès la phase de conception du projet.

Cette mesure est à réaliser en cohérence avec le Plan de stationnement et de circulation des engins de chantier

#### > Localisation de la mesure

Sur l'ensemble de la ligne du téléski du Biquet et l'emprise du chantier

#### > Budget estimatif de la mesure

Inclus dans les coûts du projet

#### > Modalités de suivi :

Le suivi de la mise en œuvre de la mesure comme l'évaluation de son efficacité seront inscrites au suivi environnemental du chantier

## ME 2 : INSTALLATION DE PANNEAUX D'INFORMATION ET DE PREVENTION A DESTINATION DU GRAND PUBLIC ET SECURISATION DE LA ZONE DE TRAVAUX

| TYPE DE MESURES                       |   |   |   |   | PHASE D'APPLICATION DE LA MESURE |                   |                  |                         |                      |
|---------------------------------------|---|---|---|---|----------------------------------|-------------------|------------------|-------------------------|----------------------|
| E                                     | R | C | A | S | Phase de conception              |                   | Phase de travaux | Phase d'exploitation    |                      |
| THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE CONCERNÉE |   |   |   |   | Paysage et patrimoine            | Milieux physiques | Biodiversité     | Pollutions et nuisances | Environnement humain |

### > Contexte et objectif de la mesure :

En phase de travaux : risque de fréquentation de la zone de chantier par le public et les VTT/VTAE.

L'objectif est d'éviter les risques d'accident vis-à-vis du public par une sécurisation de la zone de chantier.

### > Description de la mesure :

Choix d'endroits stratégiques pour informer le public d'une zone de travaux ;

Mise en place de dispositifs interdisant l'accès à la zone de chantier (barrières, rubalises) ou indiquant des précautions à respecter en traversant la zone de chantier (respect des itinéraires balisés, être vigilant à la circulation des engins de chantier) ;

Mise en place d'itinéraires de déviation pour le public si nécessaire ;

Le dispositif reste en place durant la phase de chantier.



Exemple de signalétique

### > Budget estimatif de la mesure :

Intégré au coût du projet

### > Modalités de suivi :

Suivi de chantier par l'équipe de maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage et le coordonnateur SPS

### ME 3 : MISE A DISPOSITION DE TOILETTES CHIMIQUES SANS REJETS DANS LE MILIEU NATUREL SUR LES BASES DE VIE DU CHANTIER

| TYPE DE MESURES                       |   |   |   |   | PHASE D'APPLICATION DE LA MESURE |                   |                      |                         |                      |
|---------------------------------------|---|---|---|---|----------------------------------|-------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|
| E                                     | R | C | A | S | Phase de conception              | Phase de travaux  | Phase d'exploitation |                         |                      |
| THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE CONCERNÉE |   |   |   |   | Paysage et patrimoine            | Milieux physiques | Biodiversité         | Pollutions et nuisances | Environnement humain |

#### > Contexte et objectif de la mesure

La zone de chantier est située sur une zone de captage.

L'objectif est de prévenir tout rejet d'assainissement dans les zones environnementales sensibles relevées sur la zone d'étude du projet.

#### > Description de la mesure

Durant toute la phase Travaux, installation de toilettes chimiques sur la base de vie prévue dans le cadre du chantier.

Ces dispositifs éviteront de rejeter des eaux usées dans le milieu naturel environnant aux zones de travaux. Les eaux usées collectées dans les toilettes chimiques seront évacuées vers un centre de traitement spécialisé en cours et en fin de chantier.

#### > Localisation de la mesure

Sur les bases de vie du chantier.

#### > Budget estimatif de la mesure

Coût intégré au montant des travaux

#### > Modalités de suivi

Le suivi de la mise en œuvre de la mesure, comme l'évaluation de son efficacité, seront inscrites au suivi environnemental du chantier (MS 1).

## ME 4 : MISE EN DEFENS DES MILIEUX SENSIBLES PROCHES DES ZONES DE TRAVAUX

| TYPE DE MESURES                       |   |   |   |   | PHASE D'APPLICATION DE LA MESURE |                   |                      |                         |                      |
|---------------------------------------|---|---|---|---|----------------------------------|-------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|
| E                                     | R | C | A | S | Phase de conception              | Phase de travaux  | Phase d'exploitation |                         |                      |
| THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE CONCERNÉE |   |   |   |   | Paysage et patrimoine            | Milieux physiques | Biodiversité         | Pollutions et nuisances | Environnement humain |

### > Contexte et objectif de la mesure

Les travaux auront lieu à proximité de plusieurs zones qui relèvent de sensibilités écologiques à préserver en évitant que celles-ci soient dégradées accidentellement durant les travaux (ex : divagation d'engins de chantier) telles que :

- des pieds de *Gymnadenia odoratissima* (flore protégée au niveau régional)
- des pieds de Thym → plante hôte de l'Azuré du Serpollet (espèce protégée)
- la Cembraie de la Plagne (ZNIEFF de type I), une cembraie sur gypse

Bien qu'ils ne recoupent pas directement les emprises de terrassement, il demeure un risque de destruction accidentelle en phase travaux, liée au déplacement des engins ou au stockage temporaire des matériaux.

L'objectif de la mesure est de mettre en place un dispositif physique signalant les zones sensibles afin de les protéger.

### > Description de la mesure

#### En phase de travaux :

La mesure consiste à installer des dispositifs physiques de mise en défens au niveau des zones écologiquement sensibles situées à proximité immédiate des zones de travaux.

Les linéaires de mise en défens seront implantés conformément aux tracés figurant sur les cartes présentées aux pages suivantes. Les dispositifs seront constitués de piquets reliés par un filet de chantier ou un ruban de clôture. L'installation de chaque dispositif sera réalisée par l'écologue en charge du suivi environnemental des travaux, ou en sa présence. Après leur mise en place, les dispositifs seront photographiés.

L'emplacement de chaque piquet fera également l'objet :

- d'un marquage au sol à l'aide d'une bombe de peinture ;
- d'un relevé GPS précis.

Ces éléments serviront de repères de référence en cas de doute sur un éventuel déplacement des dispositifs en cours de chantier.

Chaque dispositif sera équipé d'une affichette plastifiée rappelant l'interdiction de travaux à l'intérieur du périmètre délimité, ainsi que la nature des enjeux écologiques justifiant cette mise en défens.

Toute circulation, tout stockage, ainsi que la présence d'engins ou de personnel sont strictement interdits dans les zones sensibles mises en défens. Les conducteurs d'engins et le personnel intervenant sur le chantier seront informés des enjeux écologiques présents.

L'action réalisée sera consignée dans un compte-rendu d'intervention.

Les dispositifs de mise en défens seront positionnés de manière à protéger :

1. les stations de *Gymnadenia odoratissima* en périphérie des emprises de la gare de départ et des pistes d'accès
2. les stations de Thym identifiées en périphérie des emprises de la gare de départ
3. les pins cembros en périphérie de la zone de terrassement de la gare de départ

### > Localisation de la mesure

Les mesures seront localisées en périphérie de la gare de départ, le long de la piste d'accès à la gare, à la bordure de la zone de stockage et des routes d'accès (voir la carte en page suivante).

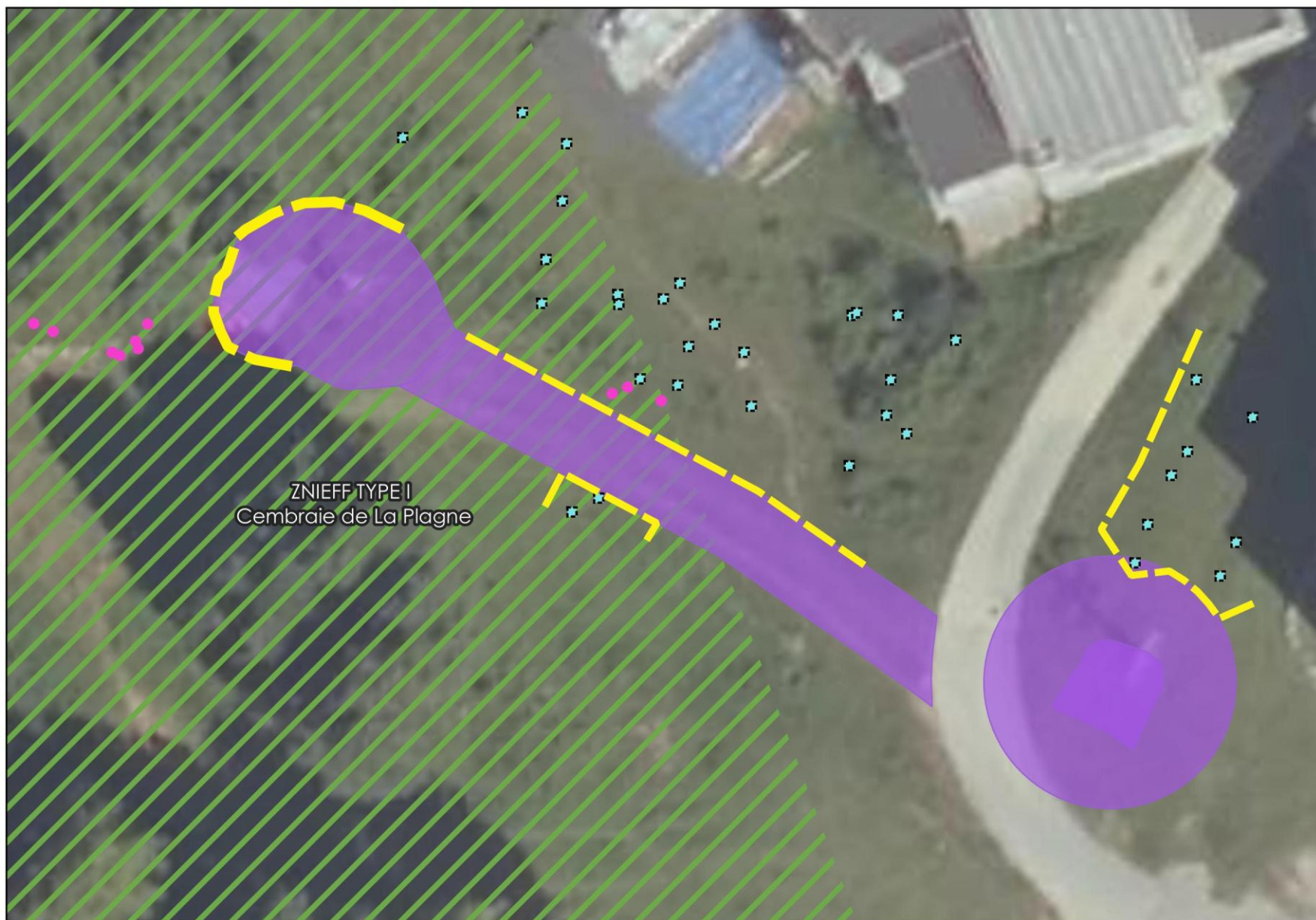
**> Budget estimatif de la mesure :**

120 € les 100m de filets orange

120 € les 20 piquets de clôture en bois

**> Modalités de suivi :**

Le suivi de la mise en œuvre de la mesure, comme l'évaluation de son efficacité, seront inscrites au suivi environnemental du chantier (MS 1).



### Légende

#### PROJET :

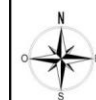
Incidences brutes :  
terrassements, piste  
d'accès, implantation  
des pylones

#### ENJEUX :

Gymnadenia odoratissima  
(Flore patrimoniale)  
 Thym ( plante hôte de  
l'Azuré du Serpollet)  
 ZNIEFF type 1

#### MESURE D'EVITEMENT :

Mise en défens



Échelle : 1:300

0 6 m

Conception: KARUM n°2025301 /  
E.POUCHOT  
Données fonds de carte issues de  
BD ORTHO® - IGN - (2024)  
Source de données : KARUM  
(2026) et IGN (2022)  
Date : 26/01/2026



### Légende

#### PROJET :

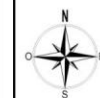
Incidences brutes :  
terrassements, piste  
d'accès, implantation  
des pylones

#### ENJEUX :

*Gymnadenia odoratissima*  
(Flore patrimoniale)  
 Thym ( plante hôte de  
l'Azuré du Serpollet)  
 ZNIEFF type 1

#### MESURE D'EVITEMENT :

Mise en défens



Échelle : 1:500

0 10 m

Conception: KARUM n°2025301 /  
E. POUCHOT  
Données fonds de carte issues de  
BD ORTHO® - IGN - (2024)  
Source de données : KARUM  
(2026) et IGN (2022)  
Date : 26/01/2026

## ME 5 : MESURES VISANT A EVITER LE RISQUE D'INTRODUCTION D'ESPECES INVASIVES

| TYPE DE MESURES                       |   |   |   |   | PHASE D'APPLICATION DE LA MESURE |                   |                      |                         |                      |
|---------------------------------------|---|---|---|---|----------------------------------|-------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|
| E                                     | R | C | A | S | Phase de conception              | Phase de travaux  | Phase d'exploitation |                         |                      |
| THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE CONCERNÉE |   |   |   |   | Paysage et patrimoine            | Milieux physiques | Biodiversité         | Pollutions et nuisances | Environnement humain |

### > Contexte et objectif de la mesure

A ce jour, aucune station Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) n'a été identifiée sur la zone d'étude. Cette mesure vise à éviter leur introduction, notamment par le biais d'apport de matériaux pour le remblai.

### > Description de la mesure

Pour éviter toute introduction des EEE, il conviendra au maître d'ouvrage de mettre en place les actions suivantes :

- > Ne pas accepter de la terre dont la provenance n'est pas connue et vérifier au préalable qu'aucune espèce exotique envahissante n'a été trouvée sur le lieu de provenance de la terre apportée ;
- > L'emprise de chantier sera délimitée afin d'éviter toute pénétration d'engins ou de camions sur les espaces végétalisés situés hors des emprises des travaux ;
- > Eviter de remanier ou de perturber tous les milieux naturels ou artificiels qui ne justifient pas un aménagement ;
- > Privilégier la réalisation des terrassements sur les secteurs sains avant les zones infestées (le cas échéant) ;
- > Ne pas remblayer des secteurs sains avec des terres infestées ;
- > Si problématique d'espèces exotiques, laver soigneusement les roues/chenilles, passages de roues et dessous des engins et véhicules de chantier avant et après leur entrée sur le chantier ;
- > Végétaliser les zones mises à nu et non exploitées le plus rapidement possible.

### > Localisation de la mesure

Sur l'ensemble des zones en chantier.

### > Budget estimatif de la mesure

Inclus dans le coût du projet.

### > Modalités de suivi de la mesure

Le suivi de la mise en œuvre de la mesure, comme l'évaluation de son efficacité, seront inscrites au suivi environnemental du chantier (MS 1).

## MR 1 : PLAN DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DES ENGINS DE CHANTIER

| TYPE DE MESURES                       |   |   |   |   | PHASE D'APPLICATION DE LA MESURE |                   |                      |                         |                      |
|---------------------------------------|---|---|---|---|----------------------------------|-------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|
| E                                     | R | C | A | S | Phase de conception              | Phase de travaux  | Phase d'exploitation |                         |                      |
| THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE CONCERNÉE |   |   |   |   | Paysage et patrimoine            | Milieux physiques | Biodiversité         | Pollutions et nuisances | Environnement humain |

### > Contexte et objectif de la mesure

Les engins de chantier comme ceux d'entretien emprunteront nécessairement les routes bitumées ou pistes 4X4 existantes sur le domaine skiable et sont susceptibles de traverser des zones sensibles au regard de la biodiversité et de la ressource en eau potable. L'objectif est d'éviter la divagation des engins et d'éviter la dégradation de milieux sensibles et la destruction des espèces de faune protégée. L'objectif est également d'éviter le risque de pollution des milieux naturels.

### > Description de la mesure

**Circulation :** Les engins de chantier et de maintenance emprunteront strictement les pistes et routes déjà existantes et suffisamment dimensionnées (type 4X4), à l'exception de la piste créée pour l'accès à la gare aval.

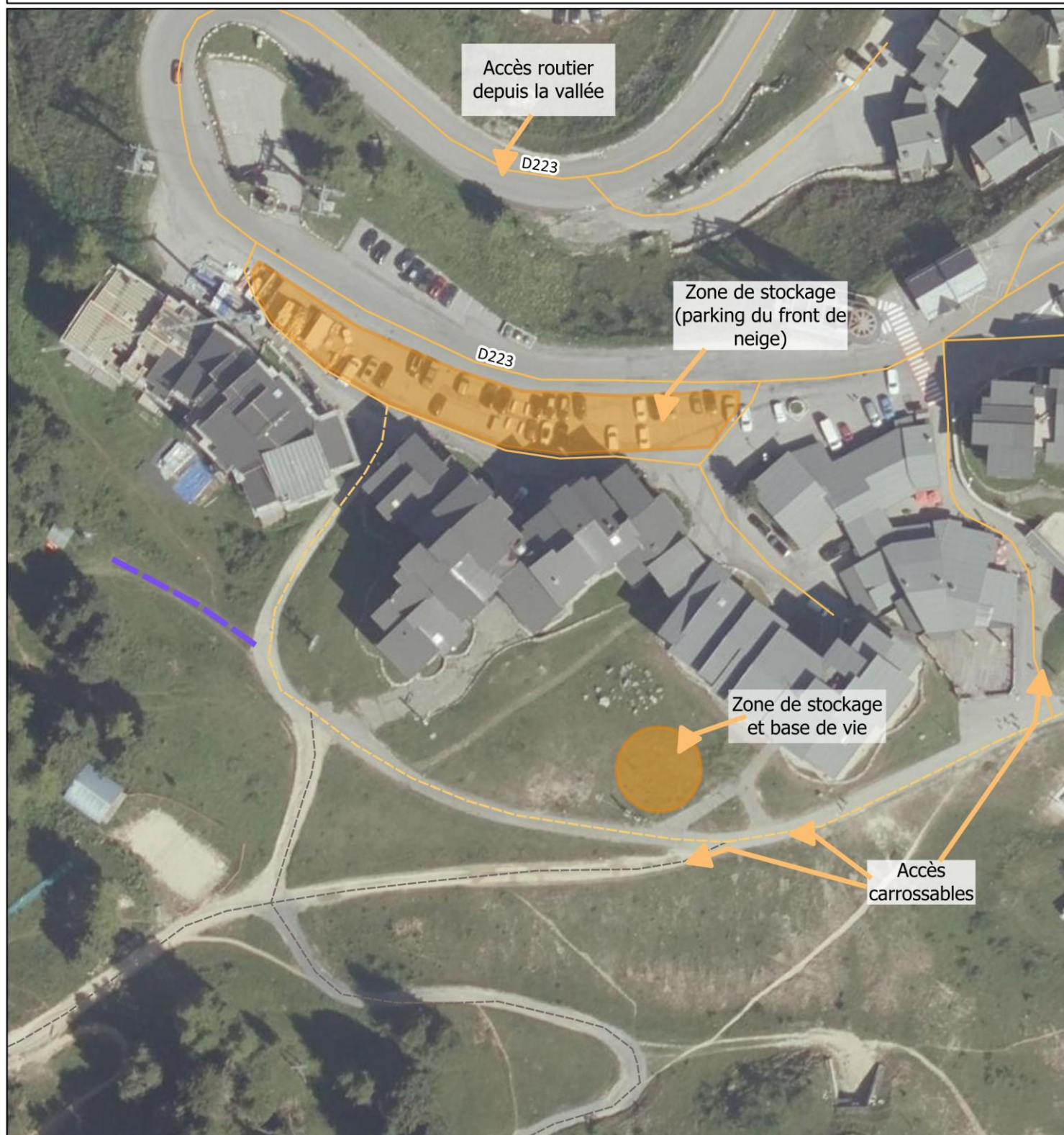
Les engins respecteront strictement les emprises de chantier et notamment les mise en défens des zones à enjeux.

### **Stockage :**

Les engins plateformes de stockage sont prévue :

- une sur le parking du front de neige
- une zone de stockage et base de vie sur l'aire de retournement de la dameuse

Les engins respecteront le plan de circulation et de stockage défini sur la cartographie ci-après.



### Légende

#### ACCES ET STOCKAGE :

- — — Piste d'accès G1 ( création)
- — — Route départementale
- — — Zones de stockage
- - - - Piste 4x4
- — — Route bitumée à 1 voie



Échelle : 1:1 000

0 20 m

Conception: KARUM n°2025301 / E.Pouchot  
Données fonds de carte issues de BD ORTHO®  
Source de données : SAP (2025), IGN (2022), KARUM (2025)  
Date : 21/01/2026

> **Localisation de la mesure**

Sur l'ensemble de la ligne du téléski du Biquet et l'emprise du chantier

> **Budget estimatif de la mesure :**

Intégré au coût du projet

> **Modalités de suivi :**

Le suivi de la mise en œuvre de la mesure, comme l'évaluation de son efficacité, seront inscrites au suivi environnemental du chantier (MS 1).

## MR 2 : GESTION DES NUISANCES ET DES EMISSIONS EN PHASE DE CHANTIER

| TYPE DE MESURES                       |   |   |   |   | PHASE D'APPLICATION DE LA MESURE |                   |                      |                         |                      |
|---------------------------------------|---|---|---|---|----------------------------------|-------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|
| E                                     | R | C | A | S | Phase de conception              | Phase de travaux  | Phase d'exploitation |                         |                      |
| THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE CONCERNÉE |   |   |   |   | Paysage et patrimoine            | Milieux physiques | Biodiversité         | Pollutions et nuisances | Environnement humain |

### > Contexte et objectif de la mesure :

Le projet est situé à proximité du front de neige et de bâtiments de location touristique. Des nuisances peuvent être générées par sa réalisation notamment lors de la phase travaux (nuisances sonores, émissions polluantes...).

L'objectif est de limiter les nuisances sonores pendant la phase travaux ainsi que les rejets d'émissions de GES et de polluants dans l'atmosphère.

### > Description de la mesure :

#### > Qualité de l'air et émissions de GES

Les nuisances seront réduites autant que possible grâce au respect strict de la réglementation en vigueur pour les engins de chantier (émissions polluantes, entretien, vitesse...). Une limitation de la vitesse des engins de chantier à 30 km/h sur les zones de travaux sera nécessaire.

#### > Bruit

Les nuisances sonores seront réduites autant que possible grâce au respect strict de la réglementation des engins de chantier. Les matériels utilisés devront tous être homologués « bruit ». L'entrepreneur veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire, et arrêtera ceux qui ne servent pas (compresseur par exemple).

Un affichage explicatif permettra d'informer les promeneurs sur la nature du projet et les délais de réalisation de l'aménagement.

La durée globale des travaux devra être limitée dans le temps afin de réduire les nuisances dans le temps. Les jours et les horaires de travail devront respecter la réglementation.

#### > Poussières

Concernant l'émission de poussières :

- On veillera à nettoyer régulièrement les engins lors de leur sortie de chantier ainsi que les voies en enrobé dans la zone de transition chantier/voirie ;
- En cas de vent et de temps sec, on arrosera les sols meubles lors des terrassements, les camions transportant les matériaux seront bâchés.

### > Localisation de la mesure :

Sur l'ensemble des zones du chantier.

### > Budget estimatif de la mesure

Intégré au coût du projet

### > Modalités de suivi :

Le suivi de la mise en œuvre de la mesure, comme l'évaluation de son efficacité, seront inscrites au suivi environnemental du chantier (MS 1).

### MR 3 : GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

| TYPE DE MESURES                       |   |   |   |   | PHASE D'APPLICATION DE LA MESURE |                   |                  |                         |                      |
|---------------------------------------|---|---|---|---|----------------------------------|-------------------|------------------|-------------------------|----------------------|
| E                                     | R | C | A | S | Phase de conception              |                   | Phase de travaux |                         | Phase d'exploitation |
| THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE CONCERNÉE |   |   |   |   | Paysage et patrimoine            | Milieux physiques | Biodiversité     | Pollutions et nuisances | Environnement humain |

#### > Contexte et objectif de la mesure

Le chantier va générer des déchets tels que les pylônes et câbles remplacés et les déchets de la base de vie. L'objectif est de gérer correctement ces déchets de manière à les valoriser dans les filières adaptées

#### > Description de la mesure

Les déchets de chantier seront triés et stockés dans des bennes adaptées. Les déchets seront évacués vers des filières de valorisation adaptées.

#### > Localisation de la mesure

Sur l'ensemble de la ligne du téléski du Biquet et l'emprise du chantier

#### > Budget estimatif de la mesure :

Intégré au coût du projet

#### > Modalités de suivi :

Le suivi de la mise en œuvre de la mesure, comme l'évaluation de son efficacité, seront inscrites au suivi environnemental du chantier (MS 1).

## MR 4 : ADAPTATION DU CALENDRIER DES TRAVAUX

| TYPE DE MESURES                       |   |   |   |   | PHASE D'APPLICATION DE LA MESURE |                   |                      |                         |                      |
|---------------------------------------|---|---|---|---|----------------------------------|-------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|
| E                                     | R | C | A | S | Phase de conception              | Phase de travaux  | Phase d'exploitation |                         |                      |
| THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE CONCERNÉE |   |   |   |   | Paysage et patrimoine            | Milieux physiques | Biodiversité         | Pollutions et nuisances | Environnement humain |

### > Contexte et objectifs de la mesure

La réalisation du projet nécessitera des opérations de terrassement lourdes. Plusieurs espèces protégées de reptiles, d'oiseaux et de mammifères sont susceptibles de se reproduire sur ou aux abords des zones de travaux, en particulier dans les boisements environnants en partie basse de la zone d'implantation du projet.

Afin d'éviter tout risque de destruction et/ou de dérangement de ces espèces, la réalisation des opérations de terrassement sera programmée en dehors des périodes sensibles pour la faune sauvage présente sur le secteur (oiseaux, reptiles, mammifères).

### > Description de la mesure

La période la plus sensible pour la faune en générale est la période de reproduction. En effet, les œufs et les juvéniles ne peuvent fuir. Il est donc préconisé de prendre en compte cette période pour éviter la destruction d'individus.

Dans le calendrier ci-après, les périodes favorables pour la réalisation des différents postes de travaux sont en **vert** et les périodes à éviter sont en **rouge**. Dans le cas où les périodes sensibles ne peuvent pas être évitées des mesures de réduction complémentaires.

Les travaux pourront être effectués durant les mois ciblés selon le calendrier suivant, uniquement en période diurne.

| OPERATIONS ET PERIODES SENSIBLES DE LA FAUNE | J           | F | M                                                                      | A | M                                | J | J | A | S | O | N | D |
|----------------------------------------------|-------------|---|------------------------------------------------------------------------|---|----------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|
| Reptiles                                     | Hivernation |   |                                                                        |   | Reproduction, pontes, incubation |   |   |   |   |   |   |   |
| Oiseaux nicheurs                             |             |   | Reproduction (parades, puis présence de couvées et jeunes non volants) |   |                                  |   |   |   |   |   |   |   |
| Ecureuil roux                                |             |   | Reproduction, mise-bas                                                 |   |                                  |   |   |   |   |   |   |   |
| Travaux de terrassement                      |             |   |                                                                        |   |                                  |   |   |   |   |   |   |   |

### > Localisation de la mesure

Sur toute l'emprise des travaux

### > Budget estimatif de la mesure :

Inclus dans les coûts du projet

### > Modalités de suivi :

Le suivi de la mise en œuvre de la mesure, comme l'évaluation de son efficacité, seront inscrites au suivi environnemental du chantier (MS 1)

## MR 5 : INSTALLATION DE BALISES AVIFAUNE

| TYPE DE MESURES                       |   |   |   |   | PHASE D'APPLICATION DE LA MESURE |                   |                      |                         |                      |
|---------------------------------------|---|---|---|---|----------------------------------|-------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|
| E                                     | R | C | A | S | Phase de conception              | Phase de travaux  | Phase d'exploitation |                         |                      |
| THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE CONCERNÉE |   |   |   |   | Paysage et patrimoine            | Milieux physiques | Biodiversité         | Pollutions et nuisances | Environnement humain |

### > Contexte et objectifs de la mesure

De nombreux oiseaux transitent et sont de passage sur la zone. Ces oiseaux peuvent rentrer en collision avec les câbles des remontées.

L'objectif de la mesure est de réduire les risques de collisions des oiseaux de passage ou nicheurs sur le site.

### > Description de la mesure

Le maître d'ouvrage mettra en place un dispositif de visualisateurs colorés disposés sur un câble annexe, chaque visualisateur étant espacé de 2 m. La mise en place devra se faire avant la mise en service du télési.

### > Localisation de la mesure

Cordeline fixe le long du télési

### > Budget estimatif de la mesure :

5€/flotteurs, soit 230 € environ pour toute la ligne

### > Modalités de suivi :

Le suivi de la mise en œuvre de la mesure, comme l'évaluation de son efficacité, seront inscrites au suivi environnemental du chantier (MS 1).



flotteur OGM

## MR 6 : INSERTION PAYSAGERE ET TOPOGRAPHIQUE DES MASSIFS DE PYLONES

| TYPE DE MESURES                       |   |   |   | PHASE D'APPLICATION DE LA MESURE |                                   |                                                 |
|---------------------------------------|---|---|---|----------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------|
| E                                     | R | C | A | Phase de conception              | Phase de travaux                  | Phase d'exploitation                            |
| THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE CONCERNÉE |   |   |   | Paysage et patrimoine            | Milieux physiques<br>Biodiversité | Pollutions et nuisances<br>Environnement humain |

### > Contexte sur la zone d'étude

Le projet s'inscrit dans un contexte de secteur prairial. La réalisation des massifs en béton à chacun des pieds des pylônes nécessitera des terrassements qui, s'ils ne sont pas traités et remodelés, perturberont la cohérence topographique du versant.

Pour des raisons techniques, les massifs en béton doivent légèrement dépasser du sol. Cependant, leur dépassement doit être limité au strict nécessaire, afin de garantir une intégration topographique optimale

### > Objectif

Limitier l'impact paysager des terrassements par la remise en forme des massifs.

### > Description

Utiliser les remblais pour réajuster l'emprise des terrassements autour des massifs ;

Remettre en place la terre végétale, de manière cohérente avec la pente afin de stabiliser le sol. Favoriser la revégétalisation des terrains remaniés par la remise en place des mottes étreppées pour obtenir une homogénéité de la texture prairiale aux abords des pylônes lorsqu'ils s'insèrent en zone enherbée.

### > Budget estimatif

Intégré au coût des travaux.

### > Modalité de suivi

La bonne réalisation des opérations d'intégration paysagère, notamment le modelage de terrain, le traitement des surfaces et la végétalisation seront assurés par la mise en œuvre de la mesure de suivi environnemental des travaux inscrite au projet (cf. mesure MS\_1).

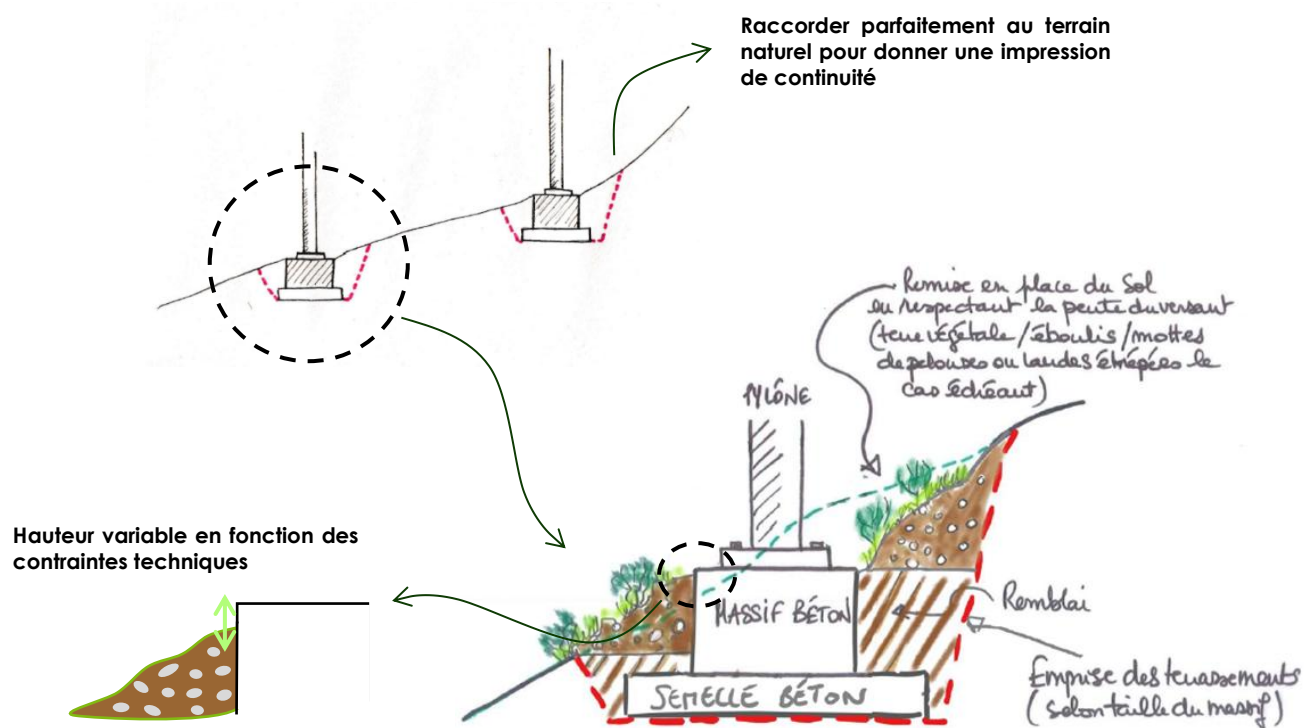


Schéma de principe de traitement des emprises de pylônes

L'intégration paysagère des aménagements sera suivie dans le cadre du suivi environnemental en phase travaux (MS 1).

## MR 7 : DEMONTAGE ET EVACUATION D'ANCIENS VESTIGES DU TELESKI DU BIQUET

| TYPE DE MESURES                       |   |   |   | PHASE D'APPLICATION DE LA MESURE |                                   |                                                 |
|---------------------------------------|---|---|---|----------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------|
| E                                     | R | C | A | Phase de conception              | Phase de travaux                  | Phase d'exploitation                            |
| THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE CONCERNÉE |   |   |   | Paysage et patrimoine            | Milieux physiques<br>Biodiversité | Pollutions et nuisances<br>Environnement humain |

### > Objectif

L'objectif est d'effacer de manière efficace les traces de l'ancien aménagement du téléski du Biquet dans le paysage, de remettre en état le site et d'évacuer les matériaux tels que des pylônes, treillis, câbles au sol.

### > Description

Les travaux devront intégrer :

- > Le démontage et l'évacuation des gares, pylônes et câbles au sol dont l'usage n'est pas recyclable sur place. (Local de rangement à matériels, par exemple, balisage d'hiver ou autre usage concret).
- > Le démontage complet de pylônes, y compris la démolition partielle des socles en béton dont les arasées seront surélevées ou affleurantes. Ils seront à réduire à - 25/30 cm et recouvert par les matériaux terreux et rocaillieux du site.
- > L'enlèvement et l'évacuation de tous les câbles obsolètes, leur évacuation pour recyclage.
- > La réhabilitation des autres sols dégradés consécutifs au fonctionnement de cet équipement, apport de matériaux complémentaires, remise en forme.

Une revégétalisation optimale des zones remaniées sera effectuée avec un mélange de semences locales adaptées à l'altitude et dont la composition correspondra à une prairie sauvage de montagne.

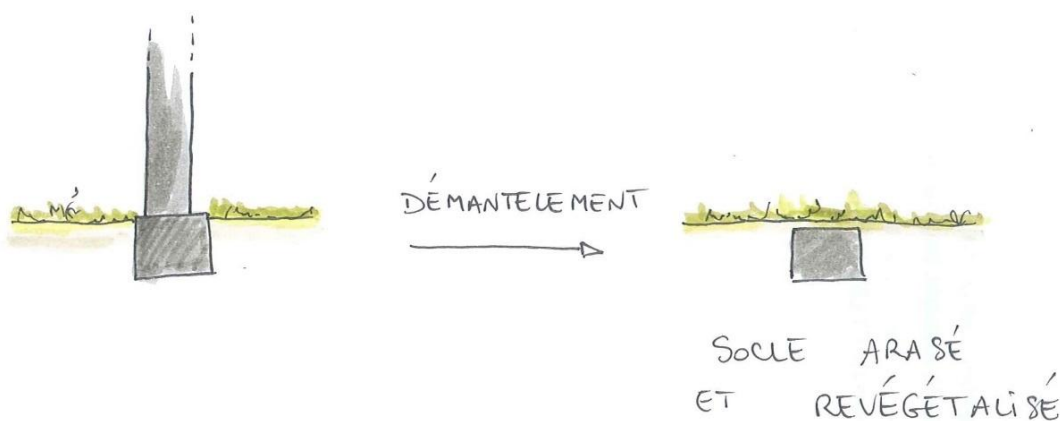


Schéma de principe du traitement des socles de pylônes démantelés

### > Budget estimatif

800 €/pylône

### > Modalité de suivi

Contrôle de la bonne mise en œuvre de la mesure et de son efficacité dans le cadre de la mission de suivi environnemental des travaux inscrite au projet (cf. mesure MS 1).

## MR 8 : ETRÉPAGE ET LE CAS ECHEANT REVEGETALISATION DES SOLS REMANIES

| TYPE DE MESURES                       |   |   |   |   | PHASE D'APPLICATION DE LA MESURE |                   |                      |                         |                      |
|---------------------------------------|---|---|---|---|----------------------------------|-------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|
| E                                     | R | C | A | S | Phase de conception              | Phase de travaux  | Phase d'exploitation |                         |                      |
| THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE CONCERNÉE |   |   |   |   | Paysage et patrimoine            | Milieux physiques | Biodiversité         | Pollutions et nuisances | Environnement humain |

### > Contexte sur la zone d'étude

La réalisation du projet générera une surface de terrassement totale de 663 m<sup>2</sup>.

Les zones de terrassement projetées impacteront des surfaces relevant à la fois d'enjeux écologiques et paysagers.

La mesure consiste, lorsque l'épaisseur de sol en place est suffisante, à procéder à un étrépage suivi d'un replaquage de la végétation existante. Dans le cas contraire, un raclage et un régalinge des terres seront réalisés afin de permettre la revégétalisation des zones concernées par les travaux.

Cette démarche vise à préserver la biodiversité locale et l'homogénéité paysagère des secteurs prairiaux, en assurant l'intégration des terrassements par le replaquage des mottes étrépees et, le cas échéant, par une végétalisation adaptée.

L'objectif est de conserver prioritairement la végétation en place par étrépage, et, lorsque cela n'est pas possible, de mettre en œuvre une revégétalisation en privilégiant des espèces locales adaptées aux milieux montagnards. Ces approches favorisent le rétablissement rapide des prairies, contribuent à la préservation de l'horizon superficiel des sols et limitent les phénomènes d'érosion.

### > Description de la mesure

Les actions d'étrépage pour les milieux herbacés et plantes hôtes (surfaces) seront les suivants :

La mise en œuvre de la **technique d'étrépage** consiste à décaper la végétation sous forme de mottes sur l'ensemble des emprises terrassées, lorsque les épaisseurs de sol sont suffisantes, sur des surfaces importantes. Les mottes étrépees sont stockées temporairement. Puis en travaux de finition, ces mêmes mottes sont repositionnées sur leur emprise initiale afin que la végétation puisse repartir au plus vite et à l'identique.

La technique d'étrépage sera mise en œuvre sur les surfaces de terrassement montrant à la fois une couverture végétale et un horizon de sol suffisant pour pouvoir prélever des mottes de végétation dans de bonnes conditions, et sur des surfaces de tailles adaptées.

Dans le cas d'une épaisseur de sol insuffisante, il est procédé à un raclage de la couche superficielle. Ce mélange de végétation, graines et horizon organique est stocké en cordons le long de la tranchée pour y être régalingé en phase de finition à la fin des travaux.

### Mode opératoire

#### **Matériel nécessaire :**

Pelle mécanique équipée d'un godet de curage, le plus large possible. Godet plat et non à griffes.



Godet à utiliser pour l'étrépage \_KARUM 2019

### Etapes de réalisation :

#### 1) Etrépage des mottes :

À l'aide du godet plat de curage, étrépage de la végétation herbacée, en prenant soin de préserver la structure et les horizons du sol :

- > Sur une profondeur permettant de décaisser des mottes de végétation avec leurs systèmes racinaires le cas échéant (entre 20 et 60 cm d'épaisseur de sol)
- > Sur la surface d'emprise des terrassements.



Figure : Illustration de la méthode d'étrépage de la végétation à mettre en œuvre – KARUM, 2019

Prélèvement de la terre végétale restante suite au prélèvement de mottes et dépôt en tas à proximité de la zone de travaux sur une zone sans enjeu ;

#### 2) Stockage des mottes :

Dépôt et stockage des mottes de végétation à proximité. Les mottes ne devront pas être superposées les unes sur les autres, mais déposées les unes à côté des autres. Les mottes devront rester intactes et aucun engin de chantier ne devra cheminer là où les mottes seront déposées, sauf si certaines zones étrépagées peuvent être réalisées « à l'avancement »

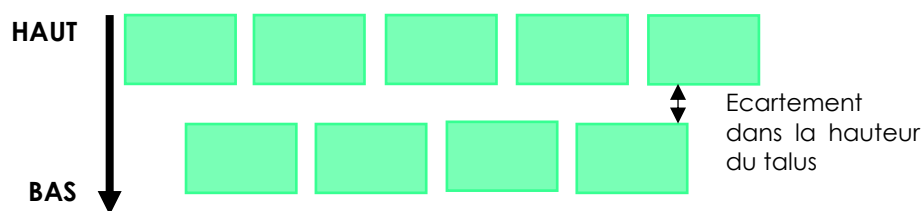
Le temps de stockage maximum ne devra pas dépasser 4 à 6 mois, au-delà des risques d'assèchement ou pourrissement sont à craindre ;

Les zones de stockage des mottes feront l'objet d'une mise en défens afin d'éviter tout risque de circulation d'engins ou de piétinement.

#### 3) Phase de finition / remise en état du site, replaquage des mottes :

Sur les espaces où l'étrépage a été mis en œuvre :

- > Griffage superficiel des surfaces de sol travaillées devant recevoir les mottes étrépagées
- > Le cas échéant, régalage des volumes excédentaires de terre végétale disponibles en couche superficielle sur les surfaces de sol travaillées
- > Reprise des mottes de végétation étrépagées au godet de curage
- > **Replaquage des mottes de végétation étrépagées**, mottes racinaires en contact avec les surfaces de sol travaillées ; Disposition des mottes remises en place la plus jointive possible ; le cas échéant disposition en mosaïque plus ou moins et en comblement des espaces vides avec la terre végétale ;



Replaquage des mottes en mosaïque

- > À l'aide du godet de pelle, appui léger des mottes de végétation replaquées pour assurer un bon contact racines/sol travaillé ;
- > Sur les talus de fortes pentes, la rugosité du terrain devra être suffisante afin d'éviter le risque de fluage des mottes ; Si besoin, un griffage du fruit de talus devra être réalisé en préalable ; Un écartement des mottes dans la hauteur plutôt que dans la largeur devra être privilégié.



Figure : Illustration exemple de la méthode de stockage des mottes étrépiées (cas des travaux linéaires avec stockage en bord de zone de travaux) \_KARUM, 2019

- 4) Procéder à un arrosage abondant des mottes étrépiées, ainsi que les semaines suivantes si les conditions climatiques sont défavorables (pluviométrie insuffisante) ;
- 5) Afin de garantir la reprise de la végétation, le pâturage sera exclu sur les secteurs ayant fait l'objet d'étrépage, durant 1 année minimum ;
- 6) En cas de reprise insuffisante du couvert herbacé à l'issue des travaux, un ensemencement par semi sera apporté en complément.

Une planche photographique illustrant la technique d'étrépage/replaquage de mottes de végétation est présentée en page suivante.

#### **Précautions particulières**

Des précautions particulières sont mises en œuvre :

- > L'étrépage doit être réalisé en dehors des périodes à forte pluviométrie ;
- > Débuter l'étrépage par l'extrémité de la zone à terrasser, la plus éloignée, puis privilégier l'étrépage à l'avancement des travaux afin de limiter le transport et le stockage des mottes ;
- > Décaper les mottes sur une profondeur maximale afin de prélever l'intégralité de la couche de végétation, de son système racinaire et de la terre végétale présents sur le site ; dans des conditions favorables des mottes de 20 à 60 cm d'épaisseur peuvent être étrépiées ;
- > En cas de stockage, les mottes doivent être bien positionnées à l'endroit (végétation vers le haut) et superposées le moins possible ; les mottes sont généralement déposées à proximité directe (longueur de bras de pelle), dans l'emprise des travaux autorisée et en dehors des espaces sensibles ;

- > La durée de stockage des mottes doit être réduite à son minimum, et ne doit pas excéder plusieurs mois ;
- > Les zones de stockage des mottes font l'objet d'une mise en défens afin d'éviter tout risque de circulation d'engins, de piétinement ou de pâturage par les troupeaux ;
- > En travaux de finition, après mise en place de l'infrastructure et remise en forme de la topographie, les mottes étrepées sont replaquées le plus jointivement possible dans des conditions stationnelles identiques à celles initiales ;
- > Les trous et interstices entre les mottes pourront être comblés avec de la terre végétale, mais les mottes ne devront pas être recouvertes de terre.

À défaut de la possibilité de mise en œuvre de l'étrepage, les actions de végétalisation seront les suivantes :

- > En début de chantier, décaper l'horizon supérieur du sol des terrains remaniés sur 20 cm de profondeur minimum afin de mettre de côté la terre végétale disponible sur site. La stocker en cordons de 1,5 mètre de hauteur sur une zone prévue à cet effet ;
- > En fin de chantier, effectuer un régallage de la terre végétale (contenant les graines des espèces présentes avant les travaux) en surface des terrains remodelés ;
- > Préparer le sol avant ensemencement ; l'objectif de cette opération est de créer des irrégularités topographiques afin d'offrir des conditions favorables à la germination des graines ;
- > À l'issue des travaux, procéder à l'ensemencement des zones terrassées. L'ensemencement aura lieu à l'automne, avant les premières neiges, et les espèces sélectionnées seront, dans la mesure du possible, issues du label « Végétal local »
- > Le mélange appliqué correspond à un mélange de semence adapté aux conditions locales et non concurrentielles des espèces indigènes. La densité de semis devra rester relativement faible, autour de 10 à 15g/m<sup>2</sup>, car plus favorable à l'expression d'une grande diversité d'espèces ;
- > Procéder à un arrosage abondant des zones ensemencées à la suite de l'ensemencement, ainsi que les semaines suivantes si les conditions climatiques sont défavorables (pluviométrie insuffisante) ;
- > Exercer une surveillance sur la reprise de la végétation. En cas de reprise insuffisante, réaliser un semis complémentaire.

Liste des espèces préconisées :

| ESPECE LATIN                     | PRECONISATIONS                                                                                 |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Achillea millefolium</i>      | Espèce à doser faiblement : graines petites, donc forte densité en nombre pour un faible poids |
| <i>Anthoxanthum odoratum</i>     |                                                                                                |
| <i>Anthyllis vulneraria</i>      |                                                                                                |
| <i>Erucastum nasturtiifolium</i> |                                                                                                |
| <i>Festuca laevigata</i>         |                                                                                                |

|                                |                            |
|--------------------------------|----------------------------|
| <i>Leucanthemum ircutianum</i> |                            |
| <i>Lotus corniculatus</i>      | 5% maximum dans le mélange |
| <i>Medicago lupulina</i>       | 5% maximum dans le mélange |
| <i>Nardus stricta</i>          |                            |
| <i>Plantago lanceolata</i>     |                            |
| <i>Poa alpina</i>              |                            |
| <i>Poterium sanguisorba</i>    |                            |
| <i>Silene vulgaris</i>         |                            |
| <i>Trifolium montanum</i>      | 5% maximum dans le mélange |

**Afin de garantir une bonne reprise de végétation pour chacune des actions de végétalisation inscrite à la présente mesure, il est fortement recommandé que les zones traitées ne soient pas ouvertes au pâturage durant au moins 1 an après leur mise en œuvre.**

**> Localisation de la mesure**

Voir carte page suivante.

**> Budget estimatif de la mesure**

Estimation de 1500 € HT, soit environ 2 € HT/ m<sup>2</sup> (pouvant évoluer en fonction du marché et de la disponibilité des espèces)

**> Modalités de suivi de la mesure**

Contrôle de la bonne mise en œuvre de la mesure et de son efficacité dans le cadre de la mission de suivi environnemental des travaux inscrite au projet (cf. mesure MS 1) **et par la mise en place d'un suivi de la réussite de l'étrépage et le cas échéant de la revégétalisation des sols remaniés (MS 3).**

En cas de recouvrement végétal insuffisant à N+3, un réensemencement complémentaire pourra être mis en œuvre.



Légende

Zone d'étude

 Prospectée en 2025

 A prospecter en 2026

 Terrassements concernés par la revégétalisation

Conception: KARUM  
n°2025301 / M.LATOURE  
Données fonds de carte issues  
de BD ORTHO® - IGN - (2022)  
Source de données : KARUM  
(2025)  
Date : 26/01/2026

Échelle : 1:670

0 13 m  


## MODALITES DE SUIVI DES MESURES (MS)

### DESCRIPTION DES MODALITES DE SUIVI

#### MS 1 : SUIVI ENVIRONNEMENTAL EN PHASE TRAVAUX

| TYPE DE MESURES                       |   |   |   |   | PHASE D'APPLICATION DE LA MESURE |                   |                      |                         |                      |
|---------------------------------------|---|---|---|---|----------------------------------|-------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|
| E                                     | R | C | A | S | Phase de conception              | Phase de travaux  | Phase d'exploitation |                         |                      |
| THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE CONCERNÉE |   |   |   |   | Paysage et patrimoine            | Milieux physiques | Biodiversité         | Pollutions et nuisances | Environnement humain |

#### > Contexte et objectif de la mesure

S'assurer que les mesures environnementales engageant le pétitionnaire soient concrètement mises en œuvre sur l'ensemble du projet.

#### > Description de la mesure

Ce suivi s'effectuera avant et durant toute la phase chantier. Il s'agira notamment de vérifier la bonne mise en œuvre des mesures environnementales décrites dans la présente étude, ainsi que leur efficience.

Pour ce faire, un écologue devra effectuer plusieurs visites de site avant, en cours et en fin de chantier. Celles-ci consisteront, notamment, à :

- > Mettre en défens les zones sensibles et vérifier au bon respect de celles-ci durant toute la phase de travaux ;
- > Définir un plan de circulation avec le maître d'œuvre et les entreprises qui devra tenir compte des zones jugées par la présente étude comme sensibles sur le plan environnemental ;
- > S'assurer du respect des mesures visant à réduire le risque de pollution à proximité des zones sensibles ;
- > Vérifier l'absence de dégradation après travaux des zones sensibles situées à proximité des zones de terrassement, mais non directement concernées.
- > Vérifier l'absence d'introduction d'espèces invasives ;
- > S'assurer de la bonne réalisation des opérations d'intégration paysagère, notamment le modelage de terrains, le traitement des surfaces et la végétalisation ;
- > Répondre pragmatiquement aux impondérables du chantier pour assurer la meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

#### > Budget estimatif de la mesure

Environ 6 000 € HT

#### > Modalité de suivi

Ce suivi sera mis en place tout au long de la phase de travaux.

## MS 2 : PASSAGE D'UN ECOLOGUE BOTANISTE AVANT TRAVAUX POUR CONFIRMER L'ABSENCE D'ENJEUX ECOLOGIQUES SUR LES ZONES CONCERNEES

| TYPE DE MESURES                       |   |   |   |   | PHASE D'APPLICATION DE LA MESURE |                   |                  |                         |                      |
|---------------------------------------|---|---|---|---|----------------------------------|-------------------|------------------|-------------------------|----------------------|
| E                                     | R | C | A | S | Phase de conception              |                   | Phase de travaux |                         | Phase d'exploitation |
| THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE CONCERNÉE |   |   |   |   | Paysage et patrimoine            | Milieux physiques | Biodiversité     | Pollutions et nuisances | Environnement humain |

### > Contexte et objectif de la mesure

Les inventaires de terrain réalisés pour le projet ont eu lieu tardivement dans la saison, ce qui n'a pas permis de déterminer précisément la ou les espèces de *Gymnadenia* présentes sur l'emprise du projet, *Gymnadenia odoratissima* étant protégée au niveau régional. De plus, certains secteurs étaient à un stade avancé de fructification, voire tondus. Le passage complémentaire prévu pour la flore protégée sera donc également l'occasion de confirmer l'absence d'espèces exotiques envahissantes sur l'emprise des travaux.

Par ailleurs, une partie du projet (terrassement G2) se situe en dehors de la zone d'étude définie en 2025. Ce passage permettra ainsi de confirmer l'absence d'enjeux concernant la flore protégée et/ou menacée, les habitats d'intérêt communautaire, les espèces exotiques envahissantes et les plantes hôtes sur ce secteur non prospecté.

Cette mesure vise à vérifier l'absence d'enjeux sur le secteur du projet et à éviter tout nouvel enjeu qui serait identifié.

### > Description de la mesure

La mesure consiste à réaliser un passage de terrain complémentaire en amont des travaux courant juillet 2026 afin de confirmer l'absence d'enjeux écologiques sur l'emprise du projet, notamment sur le secteur du terrassement G2 non prospecté en 2025. Ce passage visera à vérifier l'absence ou la présence des éléments suivants :

- Flore protégée et/ou menacée, notamment les espèces du genre *Gymnadenia*.
- Espèces exotiques envahissantes
- Plantes hôtes d'espèces faunistiques à enjeu (Azuré du Serpolet)
- Habitats d'intérêt communautaire

En cas d'enjeu supplémentaire identifié, le projet fera à nouveau l'objet d'adaptations intégrant des mesures d'évitement appropriées. Concernant *Gymnadenia odoratissima*, si aucune solution d'évitement ne peut être retenue, un dossier de demande de Dérogation Espèces Protégées (DEP) sera déposé.

Concernant les plantes-hôtes de l'Azuré du serpolet, l'ensemble des pieds de plantes-hôtes observés sur la zone d'étude lors du passage de 2025 ont été évités lors de la phase de conception du projet et seront mis en défens dans le cadre de la ME4. Si des pieds sont identifiés sur les emprises prospectées lors du passage de 2026, un inventaire des fourmis sera mis en place (pose de pièges appâtés au droit des pieds, relevés au bout d'une heure). L'Azuré du Serpolet est en effet dépendant, pour la réalisation de son cycle larvaire, de la présence de pieds de plantes-hôtes et de fourmières de fourmis *Myrmica* dans un rayon de 2m. En cas d'absence de *Myrmica*, les habitats ne seront pas considérés comme favorables au développement de l'Azuré du Serpolet et ne feront pas l'objet de mesure d'évitement. En cas d'observation de fourmis *Myrmica*, le projet fera l'objet d'adaptations intégrant des mesures d'évitement approprié. Si aucune solution d'évitement ne peut être retenue, un dossier de demande de Dérogation Espèces Protégées (DEP) sera déposé pour les pieds de plantes-hôtes concernées.

> **Budget estimatif de la mesure**

2 250 € HT (2 jours de terrain et 1 jour de bureau).

> **Modalité de suivi**

Ce suivi sera réalisé **en juillet 2026** en amont des travaux et fera l'objet d'un compte rendu synthétique.

### MS 3 : SUIVI DE LA REUSSITE DE L'ETREPAGE ET LE CAS ECHEANT DE LA REVEGETALISATION DES SOLS REMANIES

| TYPE DE MESURES                       |   |   |   |   | PHASE D'APPLICATION DE LA MESURE |                   |                      |                         |                      |
|---------------------------------------|---|---|---|---|----------------------------------|-------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|
| E                                     | R | C | A | S | Phase de conception              | Phase de travaux  | Phase d'exploitation |                         |                      |
| THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE CONCERNÉE |   |   |   |   | Paysage et patrimoine            | Milieux physiques | Biodiversité         | Pollutions et nuisances | Environnement humain |

#### > Contexte et objectif de la mesure

Évaluer la reprise et la réussite de l'étrépage ou, à défaut, de la végétalisation, ainsi que la qualité de la réhabilitation des milieux naturels.

#### > Description de la mesure

Ce suivi sera mis en place sur les différentes zones ayant fait l'objet d'étrépage ou de revégétalisation par semis.

Le protocole consiste à mesurer l'expression des espèces, la bonne reprise de la couverture végétale et l'absence d'espèces exotiques envahissantes. Les secteurs concernés, de surface limitée, seront parcourus dans leur intégralité.

Sur chaque secteur, le protocole consiste à :

- > Réaliser un relevé floristique le plus complet possible, en indiquant les pourcentages d'abondance pour chacune des espèces végétales relevées (ces données pouvant être converties ultérieurement en cotation de Braun-Blanquet) ;
- > Effectuer une estimation visuelle du taux de recouvrement total de chaque secteur par la végétation et délimiter à l'aide d'un GPS les secteurs dont la végétation est inférieure à 50 % ;
- > Relever les paramètres stationnels susceptibles d'influencer le développement de la végétation (présence de dégradations, topographie, nature du sol, localisation, etc.)

#### > Budget estimatif de la mesure

1500 € HT /an (1 jours de terrain et 1 jour de bureau).  
Soit un coût total de 3000 € HT.

#### > Modalité de suivi

Ce suivi sera mis en place à N+1 suite à la végétalisation, puis à N+3.